

Compétences Assainissement et Eaux pluviales
pour les 7 communes ex-ESSOR DU RHIN
à compter du 01/01/2018

Instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Note d'information générale* à l'intention des usagers
(décembre 2017)

Madame, Monsieur,

Vous avez un **projet d'aménagement** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach : la construction d'une habitation neuve (maison ou immeuble), une extension ou un réaménagement d'habitation existante, un projet de lotissement, etc. ?

Cette note a été établie à votre intention. Elle résume les **modalités générales** d'instruction des dossiers sur le volet Assainissement et Eaux pluviales.

Deux cas de figures :

↳ La parcelle concernée par votre projet est raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement collectif :

votre projet relève de l'**Assainissement Collectif (A.C.)**,
merci de vous reporter à l'**annexe 1**.

↳ La parcelle concernée par votre projet n'est pas raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement collectif :

votre projet relève de l'**Assainissement Non Collectif (A.N.C.)**,
merci de vous reporter à l'**annexe 2**.

Lors de l'élaboration de votre projet, les services de la Communauté de Communes pourront vous préciser si votre dossier relève de l'une ou l'autre de ces catégories.

Trois étapes :

1/ **Vous déposez votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en Mairie** (selon les modalités qu'elle vous a indiquées)

2/ La Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire de votre dossier (par l'intermédiaire du service instructeur le SCOT), pour l'instruire sur le volet Assainissement et Eaux pluviales

3/ A la suite de cette instruction, **l'avis de la Communauté de Communes relatif à votre dossier vous parviendra par courrier** dans un délai de 1 mois à compter de la réception de votre dossier par la Communauté de Communes.

Pour toute question, vous pouvez appeler le Service Assainissement de la Communauté de Communes au 03 89 72 02 38.

* téléchargeable sur le site internet www.paysrhinbrisach.fr – Vie quotidienne / Assainissement

ANNEXE 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (A.C.)

Suite à l'instruction de votre dossier sur le volet Assainissement et Eaux pluviales, l'avis de la Communauté de Communes vous parviendra par courrier dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande.

Cet avis :

- vous précisera les prescriptions techniques et financières relatives à l'assainissement de votre projet
- sera accompagné de pièces complémentaires comme le Règlement d'Assainissement, le Manuel du Parfait Raccordé*, le formulaire de demande de branchement* le cas échéant.

En aucun cas, cet avis ne vaudra autorisation de construire.

Raccordement de la parcelle au réseau d'assainissement collectif

Concrètement, votre parcelle doit être équipée d'un regard de branchement raccordé au réseau collectif.

Si ce n'est pas déjà le cas, c'est-à-dire si votre parcelle n'est pas encore équipée d'un regard de branchement, vous devrez faire **une demande de branchement** auprès de la Communauté de Communes (le formulaire* ci-après sera joint à l'avis).

Une fois le branchement réalisé, les frais correspondants vous seront facturés selon les modalités en vigueur qui seront précisées dans l'avis précité.

Participation pour financement à l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Modalités de la PFAC

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public sont astreints à verser une P.F.A.C. Elle est **exigible à compter de la date de raccordement au réseau public** de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour les communes de l'ex-CCER : Cette disposition s'applique pour les **raccordements réalisés à compter du 1er janvier 2018**.

Tarifs de la P.F.A.C. donnés à titre indicatif

Constructions nouvelles

Le tarif de la P.F.A.C. - *constructions nouvelles* est de 2 000 €¹.

Par ailleurs, le remboursement des *frais de branchement* est basé sur le coût réel² plafonné à 4 000€¹.

* téléchargeable sur le site internet www.paysrhinbrisach.fr - Vie quotidienne / Assainissement

¹ montant pour une maison individuelle ou un logement de 4 pièces ou plus (pour des logements de 1-2-3 pièces, calcul au prorata).

² Le coût réel du branchement par foyer raccordé est calculé comme suit : (coût total des travaux de l'opération de raccordement +10% de frais administratifs – subventions éventuelles) / nombre de foyers raccordés.